



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

07 novembre 2024

## Je déclare mes opérations en période d'offre publique

**Quelles sont les sociétés visées par une offre publique ? Comment déclarer à l'AMF mes opérations sur les titres d'une société visée par une offre ? Retrouvez ici la liste des sociétés cotées faisant l'objet d'une offre publique et les modalités de déclaration auprès de l'AMF de vos opérations pendant la période d'offre.**

### La réglementation, en bref

À compter de l'annonce des caractéristiques d'un projet d'offre publique (début de la période de préoffre), les règles d'intervention sont strictement encadrées et le régime de transparence des opérations relatives aux titres de la société faisant l'objet de l'offre, et le cas échéant, de la société initiatrice (si le projet d'offre comporte en tout ou en partie la remise de titres notamment) est renforcé. Il en est de même tout au long du calendrier de l'offre et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Retrouvez des informations dans un questions-réponses sur les interventions pour compte propre des prestataires de services d'investissement en période d'offre publique ([position AMF DOC-2009-22](https://www.amf-france.org/fr/reglementation/doctrine/doc-2009-22) URL = [https://www.amf-france.org/fr/reglementation/doctrine/doc-2009-22]).

### Liste des sociétés concernées par une offre publique



L'AMF publie sur son site internet un fichier qui recense toutes les sociétés cotées sur Euronext Paris et Euronext Growth pour lesquelles :

- un projet d'offre publique a été annoncé mais n'est pas encore déposé auprès de l'AMF (sociétés en période de préoffre)
- un projet d'offre publique a été déposé auprès de l'AMF (sociétés en période d'offre)

Consulter le fichier des sociétés concernées par une offre publique

 Télécharger le contenu

Les règles d'intervention et de déclaration des opérations sont applicables aux titres des sociétés visées par un projet d'offre figurant dans cette liste, et, si le projet d'offre comporte la remise de titres de la société initiatrice, aux titres des sociétés initiatrices.

## Je déclare mes achats et ventes de titres en période d'offre publique

Vous devez déclarer vos interventions ou opérations effectuées en période d'offre au plus tard le jour de négociation suivant l'opération. Pour les déclarer, vous devez utiliser l'un des deux formulaires disponibles ci-dessous, en fonction de votre statut :

- [Formulaire de type I](#) pour les personnes ou entités visées au I de l'[article 231-46](#) et à l'[article 231-47](#) du règlement général de l'AMF,
- [Formulaire de type II](#) pour les prestataires (tels que définis à l'[article 231-2](#), 4° du règlement général de l'AMF) visés au I de l'[article 231-51](#) du règlement général de l'AMF et les prestataires de services d'investissement autres que les prestataires concernés, remplissant les critères mentionnés à l'[article 231-52](#) du règlement général de l'AMF

Chaque formulaire doit être accompagné d'une lettre de couverture à en-tête, signée par une personne dûment habilitée, précisant les coordonnées d'une personne pouvant être contactée par les équipes de l'AMF si des précisions ou compléments sont nécessaires.

Le formulaire doit être transmis à l'AMF, par le déclarant lui-même ou par ses conseils, à l'adresse [ReportingOPA@amf-france.org](mailto:ReportingOPA@amf-france.org) URL = [mailto:reportingOPA@amf-france.org]



## Mots clés

OFFRES PUBLIQUES

## SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS


ACTUALITÉ

INFORMATION ET OPÉRATIONS  
FINANCIÈRES

25 octobre 2024

Arrêté des comptes  
2024 : L'AMF publie  
ses recommandations  
et les résultats de ses  
récents travaux de  
revue des états  
financiers



ARRÊTÉ D'HOMOLOGATION

INFORMATION ET OPÉRATIONS  
FINANCIÈRES

16 avril 2024

Arrêté du 27 mars  
2024 portant  
homologation de  
modifications du  
règlement général de  
l'Autorité des marchés  
financiers



ACTUALITÉ

INNOVATION

08 avril 2024

Offre de jetons de la  
société Envviron :  
décision de retrait du  
visa



## Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

